

AXA ACT Carbon Offset Equity QI

Forme juridique : FCP
 Affectation des résultats : Capitalisation / Distribution

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	481 975 449,06
b) Avoirs bancaires	3 634 510,41
c) Autres actifs détenus par l'OPC	249,27
d) Total des actifs détenus par l'OPC	485 610 208,74
e) Passif	-767 794,34
f) Valeur nette d'inventaire	484 842 414,40

*Les montants sont signés.

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA ACT Carbon Offset Equity QI	C	377 354 776,45	1 385 036,17	272,45
AXA ACT Carbon Offset Equity QI	D	107 487 637,95	2 641 007,45	40,69

*Les montants sont signés.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	26,26	26,22
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	73,15	73,03
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
APPLE INC COM NPV	USD	28 357 667,28	5,85	5,84
MICROSOFT CORP COM	USD	26 562 744,27	5,48	5,47
TESLA MOTORS INC COM	USD	18 573 673,21	3,83	3,82
JOHNSON + JOHNSON CO	USD	11 606 122,82	2,39	2,39
FIRST SOLAR	USD	10 941 935,84	2,26	2,25
PROCTER AND GAMBLE C	USD	9 902 738,77	2,04	2,04
UNITEDHEALTH GROUP I	USD	9 515 879,01	1,96	1,96
VISA INC COM CL A	USD	9 229 286,89	1,90	1,90
MERCK + CO INC NEW C	USD	7 636 258,48	1,57	1,57
ITRON INC COM	USD	7 507 387,72	1,55	1,55
ABBOTT LABS COM	USD	7 194 720,44	1,48	1,48
PEPSICO INC COM	USD	6 655 017,42	1,37	1,37
MASTERCARD INC	USD	6 633 107,24	1,37	1,37
ADOBE SYS INC COM	USD	6 091 085,33	1,26	1,25
ACCENTURE PLC IRELAN	USD	5 798 249,31	1,20	1,19
VERIZON COMMUNICATIO	USD	5 508 619,62	1,14	1,13
S P GLOBAL INC COMMO	USD	5 254 561,87	1,08	1,08
PFIZER INC COM	USD	5 204 458,30	1,07	1,07
ADVANCED MICRO DEVIC	USD	5 030 311,54	1,04	1,04
CISCO SYS INC COM	USD	4 149 633,36	0,86	0,85
THERMO FISHER SCIENT	USD	4 064 963,34	0,84	0,84
ELEVANCE HEALTH, INC	USD	3 950 149,40	0,81	0,81
DEERE + CO COM	USD	3 788 210,82	0,78	0,78
THE CIGNA GROUP	USD	3 780 769,94	0,78	0,78
CVS HEALTH CORP	USD	3 706 787,35	0,76	0,76
AMERICAN EXPRESS CO	USD	3 624 509,62	0,75	0,75
PACCAR INC COM	USD	3 497 045,37	0,72	0,72
MCKESSON CORP COM	USD	3 485 846,93	0,72	0,72
EVERSOURCE ENERGY CO	USD	3 230 727,77	0,67	0,67
JOHNSON CTLS INTL PL	USD	3 228 999,08	0,67	0,66
CHURCH AND DWIGHT IN	USD	3 105 200,73	0,64	0,64
DANAHER CORP COM	USD	3 101 741,52	0,64	0,64
NASDAQ INC	USD	3 065 934,92	0,63	0,63
UNION PAC CORP COM	USD	3 019 598,53	0,62	0,62
AGILENT TECHNOLOGIES	USD	2 986 961,50	0,62	0,62
GENERAL MILLS	USD	2 938 643,45	0,61	0,61
OWENS CORNING NEW	USD	2 667 415,22	0,55	0,55
BOSTON SCIENTIFIC CO	USD	2 607 822,18	0,54	0,54
T MOBILE US INC COMM	USD	2 504 656,00	0,52	0,52
ORACLE	USD	2 466 942,25	0,51	0,51
AT+T INC COM	USD	2 418 084,33	0,50	0,50
ECOLAB INC COM	USD	2 412 767,19	0,50	0,50
KIMBERLY CLARK CORP	USD	2 366 381,30	0,49	0,49
METTLER TOLEDO INTL	USD	2 284 249,31	0,47	0,47
KELLOGG CO COM	USD	2 242 548,12	0,46	0,46
MOODYS CORP COM	USD	2 231 017,42	0,46	0,46
BEST BUY CO INC COM	USD	2 223 391,38	0,46	0,46
CSX CORP COM	USD	2 148 018,70	0,44	0,44
NETAPP INC COM	USD	2 086 819,43	0,43	0,43
GILEAD SCIENCES INC	USD	1 963 836,85	0,41	0,40
KEURIG DR PEPPER INC	USD	1 919 106,68	0,40	0,40
NETFLIX COM	USD	1 858 455,98	0,38	0,38
TRADEWEB MARKETS INC	USD	1 801 444,55	0,37	0,37
EATON CORP PLC COMMO	USD	1 769 532,54	0,36	0,36
DOVER CORP COM	USD	1 596 947,75	0,33	0,33
CARRIER GLOBAL CORP	USD	1 571 947,75	0,32	0,32

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
SMUCKER J M CO COM N	USD	1 543 022,91	0,32	0,32
AECOM TECHNOLOGY COR	USD	1 505 945,00	0,31	0,31
AUTODESK INCORPORATE	USD	1 485 157,28	0,31	0,31
LULULEMON ATHLETICA	USD	1 480 347,85	0,31	0,30
AKAMAI TECHNOLOGIES	USD	1 359 170,49	0,28	0,28
DAVITA HEALTHCARE PA	USD	1 298 466,54	0,27	0,27
EBAY INC COM	USD	1 245 257,56	0,26	0,26
MSCI INC CL A	USD	1 204 410,63	0,25	0,25
COGNIZANT TECHNOLOGY	USD	1 138 061,96	0,23	0,23
STATE STREET CORPORA	USD	1 120 170,49	0,23	0,23
NIKE CL B	USD	1 082 455,55	0,22	0,22
CUMMINS INC COM	USD	1 078 614,12	0,22	0,22
HUMANA INC COM	USD	1 024 587,53	0,21	0,21
NEXTERA ENERGY INC	USD	1 013 363,89	0,21	0,21
CHIPOTLE MEXICAN GRI	USD	980 293,31	0,20	0,20
BIOGEN INC	USD	943 843,03	0,19	0,19
TARGET CORP COM	USD	846 287,81	0,17	0,17
CAMPBELL SOUP CO COM	USD	716 444,55	0,15	0,15
WASTE MGMT INC DEL C	USD	619 924,84	0,13	0,13
LIBERTY GLOBAL PLC C	USD	618 148,49	0,13	0,13
LENNOX INTL INC COM	USD	597 745,19	0,12	0,12
INTUIT COM	USD	580 402,00	0,12	0,12
HASBRO INC COM	USD	522 434,46	0,11	0,11
XYLEM INC W/I COMMON	USD	516 131,99	0,11	0,11
PAYPAL HOLDINGS INC	USD	501 545,37	0,10	0,10
CLOROX CO COM	USD	466 478,46	0,10	0,10
TOTAL	USD	320 559 645,22	66,12	66,01
SINGAPORE EXCHANGE S	SGD	2 645 760,24	0,55	0,54
OVERSEAS CHINESE BK	SGD	1 925 377,58	0,40	0,40
SINGAPORE TELECOMM N	SGD	1 343 718,25	0,28	0,28
TOTAL	SGD	5 914 856,07	1,22	1,22
TELIA CO AB	SEK	455 634,16	0,09	0,09
TOTAL	SEK	455 634,16	0,09	0,09
SPARK NEW ZEALAND LT	NZD	1 974 541,57	0,41	0,41
MERIDIAN ENER PARTLY	NZD	433 440,25	0,09	0,09
TOTAL	NZD	2 407 981,82	0,50	0,50
KDDI CORP	JPY	2 037 508,32	0,42	0,42
SEKISUI HOUSE JPY50	JPY	1 984 443,62	0,41	0,41
NEC CORP JPY50	JPY	1 797 702,04	0,37	0,37
TOYOTA MOTOR CORP JP	JPY	1 687 956,96	0,35	0,35
SOFTBANK CORP C	JPY	1 586 020,98	0,33	0,33
FAST RETAILING	JPY	1 583 484,32	0,33	0,33
MITSUBISHI ESTATE JP	JPY	1 478 067,09	0,30	0,30
SHOEI CO LTD/CHIYODA	JPY	1 148 346,38	0,24	0,24
IT HOLDINGS CORP NPV	JPY	1 097 651,88	0,23	0,23
NOMURA RESEARCH INC	JPY	1 090 176,34	0,22	0,22
SECOM CO JPY50	JPY	1 074 646,91	0,22	0,22
ONO PHARMACEUTICAL	JPY	1 011 411,80	0,21	0,21
DAIWA HOUSE INDS JPY	JPY	949 877,51	0,20	0,20
SONY GROUP CORPORATI	JPY	929 080,07	0,19	0,19
FUJITSU JPY50	JPY	908 006,78	0,19	0,19
CHUGAI PHARM CO JPY5	JPY	904 327,98	0,19	0,19
TAKEDA PHARMACEUTICA	JPY	901 451,41	0,19	0,19
AZBIL CORP	JPY	767 198,08	0,16	0,16
SUMISHO COMPUTER SYS	JPY	715 014,87	0,15	0,15
YAMAHA CORP NPV	JPY	712 309,20	0,15	0,15
HAMAMATSU PHOTONICS	JPY	672 802,00	0,14	0,14
ASTELLAS PHARMA INC	JPY	594 189,65	0,12	0,12
FUJI FILM HLD CORP N	JPY	541 640,22	0,11	0,11

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
KYOWA HAKKO KOGYO JP	JPY	444 316,20	0,09	0,09
TOTAL	JPY	26 617 630,61	5,49	5,48
ASTRAZENECA	GBP	3 299 690,17	0,68	0,68
UNILEVER PLC ORD GBP	GBP	683 704,52	0,14	0,14
LONDON STOCK EXCHANG	GBP	678 814,40	0,14	0,14
RECKITT BENCKISER	GBP	655 924,40	0,14	0,14
PEARSON ORD GBP0.25	GBP	553 881,35	0,11	0,11
TOTAL	GBP	5 872 014,84	1,21	1,21
SMA SOLAR TECH AG NP	EUR	13 018 669,80	2,69	2,68
EDP RENOVAVEIS SA EU	EUR	11 434 137,17	2,36	2,35
LVMH MOET HENNESSY V	EUR	4 070 771,00	0,84	0,84
IBERDROLA SA	EUR	3 736 000,20	0,77	0,77
ASML HOLDING NV ORDS	EUR	3 476 109,00	0,72	0,72
SCHNEIDER ELECTRIC S	EUR	3 401 443,64	0,70	0,70
ACCIONA S A UER1	EUR	3 182 747,40	0,66	0,66
SIEMENS AG NPV (REGD	EUR	2 255 303,90	0,47	0,46
SANOFI	EUR	2 126 619,20	0,44	0,44
L OREAL	EUR	2 077 414,40	0,43	0,43
MUENCHENER RUCKVERS	EUR	2 024 147,60	0,42	0,42
ASSIC GENERALI EUR1.	EUR	1 650 625,76	0,34	0,34
LEGRAND SA EUR4	EUR	1 330 674,00	0,27	0,27
NORDEA BANK ABP	EUR	1 293 228,02	0,27	0,27
ERG SPA EURO.10	EUR	1 260 883,32	0,26	0,26
UNILEVER PLC	EUR	1 181 395,02	0,24	0,24
CORP ACCIONA ENERG	EUR	1 159 671,26	0,24	0,24
HANNOVER RUECKVERSIC	EUR	1 105 074,10	0,23	0,23
EDP - ENERGIAS DE PO	EUR	932 972,96	0,19	0,19
KONINKLIJKE AHOLD DE	EUR	803 413,26	0,17	0,17
SPIE SA COMMON STOCK	EUR	757 878,40	0,16	0,16
HERMES INTL NPV	EUR	750 230,00	0,15	0,15
LA FRANCAISE DES JEU	EUR	701 879,00	0,14	0,14
INDITEX COMMON STOCK	EUR	651 187,44	0,13	0,13
ELISA CORPORATION SE	EUR	511 814,52	0,11	0,11
ALLIANZ SE NPV(REGD)	EUR	500 167,20	0,10	0,10
KERING	EUR	497 510,40	0,10	0,10
TOTAL	EUR	65 891 967,97	13,59	13,57
VESTAS WIND SYSTEMS	DKK	9 274 944,45	1,91	1,91
DONG ENERGY A/S COMM	DKK	5 885 679,70	1,21	1,21
NOVO NORDISK AS COMM	DKK	3 567 094,14	0,74	0,73
ROCKWOOL INTL	DKK	2 262 129,35	0,47	0,47
TOTAL	DKK	20 989 847,64	4,33	4,32
NESTLE SA CHF1 (REGD	CHF	3 890 599,05	0,80	0,80
ROCHE HOLDINGS AG GE	CHF	3 227 190,72	0,67	0,66
NOVARTIS AG CHF0.50	CHF	2 205 071,46	0,45	0,45
KUEHNE + NAGEL AG CH	CHF	958 403,57	0,20	0,20
SWISSCOM AG CHF1 (RE	CHF	502 908,66	0,10	0,10
TOTAL	CHF	10 784 173,46	2,22	2,22
CGI INC.	CAD	4 973 734,15	1,03	1,02
THOMSON REUTERS	CAD	4 534 374,18	0,94	0,93
CANADIAN NATL RY CO	CAD	3 455 747,04	0,71	0,71
BCE INC COM NEW	CAD	2 777 973,26	0,57	0,57
WSP GLOBAL INC	CAD	2 279 127,24	0,47	0,47
CANADIAN PACIFIC	CAD	548 451,89	0,11	0,11
TOTAL	CAD	18 569 407,76	3,83	3,82
BRAMBLES LTD NPV	AUD	1 416 479,26	0,29	0,29
WOOLWORTHS LTD NPV	AUD	1 177 476,97	0,24	0,24
TRANSURBAN GROUP STA	AUD	740 365,31	0,15	0,15
NATL AUSTRALIA BK NP	AUD	577 967,97	0,12	0,12
TOTAL	AUD	3 912 289,51	0,81	0,81

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
THOMSON REUTERS	CAD	4 534 374,18	0,94	0,93
CANADIAN NATL RY CO	CAD	3 455 747,04	0,71	0,71
BCE INC COM NEW	CAD	2 777 973,26	0,57	0,57
WSP GLOBAL INC	CAD	2 279 127,24	0,47	0,47
CANADIAN PACIFIC	CAD	548 451,89	0,11	0,11
TOTAL	CAD	18 569 407,76	3,83	3,82
BRAMBLES LTD NPV	AUD	1 416 479,26	0,29	0,29
WOOLWORTHS LTD NPV	AUD	1 177 476,97	0,24	0,24
TRANSURBAN GROUP STA	AUD	740 365,31	0,15	0,15
NATL AUSTRALIA BK NP	AUD	577 967,97	0,12	0,12
TOTAL	AUD	3 912 289,51	0,81	0,81
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		249,27		0,00%
TOTAL DES ACTIFS		485 610 208,74		100,00%
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)		2 866 965,34	0,59%	
TOTAL ACTIF NET		484 842 414,40	100,00%	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Industrie manufacturière	14,57	14,55
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	12,95	12,93
Industrie pharmaceutique	8,72	8,71
Édition	7,95	7,94
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5,76	5,75
Information et communication	5,34	5,34
Industrie automobile	4,90	4,89
Caisses de retraite	4,06	4,05
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,83	3,82
Autres services d'information n.c.a.	3,75	3,75
Services d'information	3,11	3,11
Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	3,09	3,09
Programmation, conseil et autres activités informatiques	2,64	2,64
Industrie du papier et du carton	2,56	2,56
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	2,20	2,20
Fabrication d'équipements électriques	1,53	1,53
Fabrication de boissons	1,37	1,37
Construction	1,26	1,26
Industrie chimique	1,07	1,07
Transports terrestres et transport par conduites	1,07	1,06
Industrie du cuir et de la chaussure	1,06	1,06
Transports et entreposage	0,98	0,98
Industries alimentaires	0,80	0,80
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,78	0,78
Recherche-développement scientifique	0,60	0,60
Activités immobilières	0,54	0,54
Activités de services administratifs et de soutien	0,51	0,51
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,50	0,50
Télécommunications	0,33	0,33
Santé humaine et action sociale	0,27	0,27

Génie civil	0,24	0,24
Hébergement et restauration	0,20	0,20
Entreposage et services auxiliaires des transports	0,20	0,20
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	0,16	0,16
Arts, spectacles et activités récréatives	0,14	0,14
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,13	0,13
Autres industries manufacturières	0,11	0,11
Industrie de l'habillement	0,10	0,10
TOTAL	99,41	99,25

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Etats-Unis	64,25	64,15
Japon	5,49	5,48
Danemark	4,33	4,32
Espagne	4,16	4,15
Allemagne	3,90	3,89
Canada	3,83	3,82
France	3,24	3,24
Suisse	2,22	2,22
Irlande	1,86	1,86
Royaume-Uni	1,45	1,45
Singapour	1,22	1,22
Pays-Bas	0,88	0,88
Australie	0,81	0,81
Italie	0,60	0,60
Nouvelle-Zélande	0,50	0,50
Finlande	0,37	0,37
Portugal	0,19	0,19
Suède	0,09	0,09
TOTAL	99,41	99,25

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
PARTS D'OPC	0,00	0,00
Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

**f) de l'état du patrimoine

***d) de l'état du patrimoine

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	143 325 357,46	351 557 520,98
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00
Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)	
Acquisitions	143 325 357,46	
Cessions	351 557 520,98	

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
Dividendes versés				
Dividendes à verser				

Modifications intervenues

- Mise à jour PRIIPS KID : Ajustements divers ;
- Clarification de l'objectif de gestion qui demeure un objectif d'investissement durable (le FCP est classé article 9), de la politique d'investissement, de l'univers d'investissement et de l'objectif de surperformer ses 2 indicateurs clés de performance. Il est également précisé que : le FCP utilise une approche d'" amélioration de note ESG ", c'est-à-dire que l'OPCVM doit avoir une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement, après élimination des 20 % les moins bien notés (à l'exclusion, si applicable, des obligations et autres titres de dette des émetteurs publics, des liquidités accessoires et des actifs solidaires), l'univers d'investissement est composé d'une vaste liste d'actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisations cotées sur les marchés réglementés des pays développés, le FCP vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance ESG, l'intensité carbone et la production d'énergies renouvelables; les taux de couverture minimum sont de 90% pour le 1er indicateur et de 70% pour le second ; les informations sur la taxonomie européenne ont été mises à jour ; la détention de parts ou actions d'OPC non labélisés ISR est limitée à 10% de l'actif net du FCP ; l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR. Parallèlement aux changements susmentionnés, il a été procédé à : la mise à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>, l'ajout du paragraphe lié au " Paiement de rétrocessions et de remises négociées.

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

MAZARS

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. ■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.
Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.

<p>4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.</p>
<p>II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.</p>
<p>Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier</p>	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>